

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Emile Fontaine, n°29.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Renouvellement d'un branchement gaz.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF RESEAUX en date du 11 décembre 2020, relative à des travaux de renouvellement d'un branchement gaz pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Emile Fontaine pendant la durée des travaux de renouvellement d'un branchement gaz,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 12 janvier 2021 au 22 janvier 2021**, rue Emile Fontaine, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°29 sur une longueur de 20 mètres des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 12 janvier 2021 au 22 janvier 2021**, rue Emile Fontaine, la circulation s'effectuera sur la partie restante de la chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue via une déviation sécurisée mise en place par l'entreprise.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF RESEAUX – Agence Infrastructures - 8, avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES EN BRIE,
 - À la société GRDF – 5-7, rue Blaise Pascal – 93150 LE BLANC MESNIL,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 décembre 2020.



Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,


Valérie SILBERMANN